

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 982

Artikel: Le mythe de la véritable pension populaire
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020163>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le mythe de la véritable pension populaire

(ag) Hans-Jakob Mosimann présente, dans un tiré à part du journal des syndicats des services publics (SSP), l'initiative que s'appêtent à lancer l'USS et le PS pour une extension de l'AVS.

Dans son texte, Mosimann glisse une phrase qui, d'un seul coup, dégonfle le mythe d'une AVS sans second pilier, qui instituerait une «véritable pension populaire». Ce mythe, depuis le vote historique de 1972 sur l'article 34^{quater} de la Constitution fédérale, qui a tranché sans équivoque, a été entretenu nostalgiquement dans certains milieux de gauche, irrités à juste titre par les défauts du système actuel: l'AVS seule serait plus juste, plus simple, plus égalitaire. Les médias, avec un non-conformisme superficiel, ont véhiculé cette illusion.

Le coût

(ag) Tout se paie. Les initiants n'ont pas éludé cette question. L'addition se monte donc à 7,5 milliards. Les pouvoirs publics, nous dit-on, pourraient participer pour un quart (actuellement 20%). On serait donc très près du 1,5 milliard jugé insupportable, financièrement, lors de la discussion parlementaire sur l'initiative des caisses-maladie et écarté par tous, y compris par les conseillers proches de l'Union syndicale et par les socialistes.

Que peuvent supporter les finances fédérales? Le projet de réforme actuellement en discussion n'apporte aucune ressource nouvelle. C'est une opération blanche: suppression de la taxe occulte contre extension de l'Icha.

On retrouve la problématique définie par Yvette Jaggi dans *L'Occasion européenne*. Il faut obtenir grâce à la TVA des ressources nouvelles qui assurent mieux notre politique sociale et nous donnent aussi des moyens de politique étrangère (fonds structurels européens ou transversales alpines au profit de l'Europe).

Donc Mosimann écrit: «*Les premiers travaux du groupe d'expert-e-s ayant révélé qu'une "véritable pension populaire", à savoir la suppression du 2^e pilier obligatoire et une prévoyance vieillesse axée uniquement sur l'AVS, n'est pas réalisable...*»

Mosimann ne dit pas pourquoi elle n'est pas réalisable: le second pilier étant fortement engagé, il est évident qu'un retour à la case départ est quasi impossible. Mais surtout un tel système serait inégalitaire.

En 1972, DP en avait donné les raisons par un exemple simple qui a toujours valeur de démonstration. Nous le reproduisons donc tel quel, avec les chiffres de l'époque.

Admettons un éventail des salaires de 1 à 10; estimation réaliste si l'on exclut les extrêmes: soit un salaire de 12'000 francs et un autre de 120'000 francs. Si ces salaires étaient reconnus comme déterminants au sens de l'AVS, des rentes de 7200 francs et de 72'000 francs devraient être servies dans un système de répartition absolue.

Admettons toujours — il ne s'agit pas bien sûr de calculs actuariels, mais de schémas de démonstration en francs

constants — des cotisations de 20% payées pendant trente ans et augmentées d'un tiers par les pouvoirs publics. Monsieur 120'000 francs: sommes accumulées (si l'on tient compte de cinq ans au salaire maximum, dix ans à 60'000 francs et quinze ans à 40'000 francs): 480'000 francs; à raison de 72'000 francs de rente, les cotisations payées et la contribution de l'Etat sont récupérées en six ans et quelques mois. Monsieur 12'000 francs: sommes accumulées: 2400 fr. x 30 = 72'000 fr + 1/3 = 96'000 fr; donc les cotisations payées ne seront récupérées qu'après treize ans et quelques mois.

Dans un système de répartition pure, non seulement les rentes seraient inéquitablement, rapport 10 à 1, mais la redistribution jouerait encore au profit des hauts revenus dans le rapport de 2 à 1. D'où la nécessité de prévoir des plafonds. Mais où mettre la limite?

Pour éviter ces défauts, on pourrait être tenté, dans un système de répartition pure, de fixer des plafonds assez élevés pour couvrir de bons salaires moyens, ceux d'un cadre ou d'un enseignant par exemple.

Mais alors la redistribution des revenus sera encore inégale, au détriment des petits cotisants. Elle l'est même dans les plafonds bas prévus par le Parti du travail, comparés à un système, envisagé par le Conseil fédéral, faisant intervenir des prestations complémentaires à l'assurance de base. ■

Les poches de pauvreté

(ag) L'AVS, renforcée par l'AVS complémentaire, qui est un droit, même si elle n'est pas attribuée automatiquement, a incontestablement amélioré les conditions de vie des personnes âgées. Mais subsistent d'importantes poches de pauvreté.

Elles ont deux causes principales. Des générations ont connu les difficiles conditions de vie de la crise et de la guerre; l'amélioration de la longévité fait que ces personnes très âgées sont nombreuses. D'autre part l'iniquité du système à l'égard des femmes (veuves ou divorcées — la «divortialité» est en forte augmentation) alimente ces «poches de

pauvreté» qui se renouvellent malgré la longue période de prospérité que nous connaissons.

Pierre Gilliland a depuis plusieurs années attiré l'attention sur cette situation. Si l'on répartit les rentiers AVS par déciles et qu'on analyse leur condition de revenu et de fortune, on constate que l'inégalité est très forte, plus forte qu'au sein de la population active et que la moyenne est très écartée de la médiane. Le dernier décile, à lui seul, concentre plus de la moitié de la fortune et plus du tiers des revenus.

En conséquence, une des priorités est l'amélioration des rentes minimales et moyennes de l'AVS. C'est non seulement un problème d'élévation des montants, mais encore de reconnaissance des droits propres à la femme qui n'exerce pas d'activité lucrative. ■